

Objectif 4.1 : Intégration paysagère des équipements agricoles et résorption des dépôts

Conseils pour l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles et l'amélioration de la qualité du bâti actuel et de ses abords

Priorité d'intervention



Action 38

Enjeux

Malgré les nouveaux dispositifs en place (aide à l'insertion), tous les bâtiments agricoles n'ont pas bénéficié d'une réflexion architecturale correspondant au niveau des investissements réalisés et à leur impact sur le paysage. En milieu ouvert ou sur un versant, ceux-ci marquent fortement le paysage par leurs volumes et les matériaux utilisés.

Or, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles permet de justifier l'utilisation de l'espace agricole de façon cohérente et d'apporter une image positive de l'agriculture.

L'enjeu est de donner aux nouveaux bâtiments agricoles la place qu'ils ont occupé jadis dans l'identité paysagère de la vallée, de favoriser l'amélioration de la qualité du bâti actuel et de promouvoir une réflexion architecturale et des études d'impact paysager.

Communes concernées



Mise en œuvre

Rappel des principes

Une politique paysagère concernant l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage peut se développer autour de trois axes principaux : chercher à améliorer la qualité du bâti existant, favoriser la restauration et l'usage du bâti traditionnel et anticiper l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles.

En effet, l'implantation du site, le choix des formes et des volumes, les matériaux et végétaux utilisés, peuvent selon le parti d'aménagement retenu, permettre d'intégrer ou de mettre en valeur les anciennes et les nouvelles formes de bâti dans le paysage. Cette démarche doit associer étroitement la profession agricole et intégrer les contraintes des exploitants, en amont du projet.

Application à la CCVK

En ce qui concerne l'amélioration du bâti existant, un groupe de travail réuni autour de l'animateur GERPLAN et regroupant des exploitants agricoles, des conseillers du CAUE et du PNRBV, ainsi que des techniciens du Département et de la Chambre d'Agriculture peut, sur la base d'études préalables, élaborer quelques règles de conduites souples, adaptés aux différentes situations paysagères rencontrées. Il s'agit également de compléter le repérage des bâtiments les plus problématiques et proposer des solutions adaptées pour leur intégration paysagère.

Les orientations choisies sont déterminées en amont avec les agriculteurs, de même que les aides dont ils peuvent bénéficier en s'engageant dans une démarche qualitative (financement d'une étude d'intégration paysagère, participation à l'aménagement des abords).

Pour l'intégration de nouveaux bâtiments agricoles, il convient de suivre les recommandations du Département, qui a choisi de soutenir l'aide à la construction des bâtiments d'élevage ou de stockage. Il a arrêté un cahier des charges pour une bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles. Les principes de ce cahier des charges proposent d'avoir dès le début du projet, le souci du site de localisation, de l'implantation, des volumes et des matériaux pour intégrer au mieux la construction dans le paysage. L'utilisation du bois est un des grands principes que soutient le Département. Pour tout projet, une étude préalable à la demande du permis de construire est utile et nécessaire. Une équipe d'experts est à la disposition des intéressés afin de définir au mieux chaque projet. Elle est composée de conseillers et techniciens du CAUE, du Département et de la Chambre d'Agriculture.

Dans les deux cas, un plan d'aménagement des abords de l'exploitation (valorisation de l'accès à la ferme, traitement des limites de l'exploitation, entretien des abords, entreposage, ...) accompagné d'une liste de végétaux adaptés au contexte local complétera l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage.

Dans ce sens, la Communauté de communes pourra favoriser les plantations de haies, composées d'essences indigènes, aux abords des hangars agricoles situés en bordure de la Weiss.

Echéancier de réalisation

2005	2006	2007	2008	2009	2010
------	------	------	------	------	------

Maîtrise d'ouvrage

CC Vallée de Kaysersberg : pour groupe de travail et sensibilisation

Exploitants : pour projet individuel d'intégration

Coût prévisionnel

A définir au cas par cas

Financements possibles

Département : deux niveaux d'intervention

- Plan de modernisation de bâtiment d'élevage (bovins, caprins, ovins) :
 - 50 % d'un plafond de 100 000 € HT en montagne
 - 40 % d'un plafond de 90 000 € HT en plaine
- Convention Massif Vosgien (autres élevages) :
 - 50 % d'un plafond de 45 734 € HT
 Aides valables également pour bâtiment de stockage de fourrage

Etat (Convention Massif Vosgien) :

20 % d'un plafond de subvention de 9 900 €

Partenaires techniques

- CAUE 68
- PNRBV
- Département
- Chambre d'agriculture

Retours d'expériences

/

Fréquence de l'action

Ponctuelle	Annuelle
------------	----------

ORIENTATION 4 : FAVORISER L'INTEGRATION DES EQUIPEMENTS ET EXTENSIONS URBAINES